

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2022-11-214**Avenant n°1 au marché de travaux
d'extension de la bibliothèque municipale
Takaya avec EURL CLP**

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-07-021 du 10 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-10-179 du 12 octobre 2021, parvenue en Préfecture le 21 octobre 2021,

Considérant la nécessité de faire un prolongement du réseau pluvial en vide-sanitaire, il convient d'établir un avenant au marché de travaux d'extension de la bibliothèque municipale Takaya pour le lot CVC / Plomberie,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant au marché de travaux d'extension de la bibliothèque municipale Takaya sur le lot 11 – CVC / Plomberie avec EURL CLP, 17 avenue des Joncades Basses, 13210 Saint Rémy de Provence, afin de compléter les travaux. La prise en compte de ces considérations a une incidence financière et implique une plus-value (+300 € HT).

Article 2 : Le reste des pièces et conditions du marché initial demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 28 novembre 2022

Le Maire

Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE